



Conditions générales d'inscription au Congrès 2025

Introduction

En utilisant nos services, les participant.e.s acceptent de se conformer et d'être liés par les conditions générales suivantes. Il est important de lire attentivement ces conditions avant de procéder à une inscription.

En complétant leur inscription au Congrès 2025, les participant.e.s reconnaissent avoir lu et compris ces conditions générales.

Conditions générales

1. Général

Tous les participant.e.s au Congrès 2025 doivent s'inscrire. Cela inclut les conférencier.ère.s, les panélistes, les organisateur.trice.s et les personnes qui modèrent/président ou assistent à une session.

Tous les participant.e.s au Congrès 2025 sur le site du Collège George Brown doivent se présenter au bureau d'inscription pour recevoir leur badge, qu'ils ou elles doivent porter en permanence pendant leur participation.

Tous les participant.e.s aux conférences des associations doivent s'inscrire à leur conférence, lequel doit être indiqué sur leur badge lorsqu'ils participent à la programmation de la conférence de l'association.

Les participant.e.s aux conférences des associations ne peuvent pas s'inscrire en tant que participant.e communautaire.

Tous les participant.e.s au Congrès doivent accepter le code de conduite de la Fédération et les conditions d'utilisation des événements virtuels.

2. Politique de remboursement

Si un.e participant.e inscrit.e souhaite annuler son inscription, il ou elle peut le faire en envoyant une demande par courriel à congres@federationhss.ca.

La date limite de remboursement est fixée au 22 avril 2025. Après cette date :

- Toute demande d'annulation faite par un.e participant.e dont l'association tient sa conférence annuelle au Congrès - soit sur le campus de l'institution partenaire, soit sur la plateforme virtuelle du Congrès - ne pourra pas être remboursée.
- **Si la Fédération annule** le Congrès en raison de circonstances défavorables telles que des conditions météorologiques extrêmes, l'indisponibilité du lieu, une panne d'électricité, une grève, un incendie ou un tremblement de terre, empêchant la tenue du Congrès dans son format hybride original, la Fédération pourra rembourser la partie des frais d'inscription au Congrès à tous les participant.e.s.
- **Si l'association d'un.e participant annule** sa conférence en raison de circonstances défavorables, telles que des événements météorologiques graves, l'indisponibilité du lieu, une panne d'électricité, une grève, un incendie ou un tremblement de terre, jugées incompatibles



avec les plans de conférence initiaux de l'association, **la Fédération pourra, à sa discrétion**, rembourser à ce/cette participant.e la partie des frais d'inscription au Congrès.

Frais administratifs: Pour tout remboursement effectué avant la date limite de remboursement, des frais administratifs non remboursables de 60\$ seront déduits du montant total remboursé.

Les remboursements ne seront effectués que sur la carte ayant servi à la transaction initiale. Il n'est pas possible de rembourser une carte ou un compte différent de celui utilisé pour effectuer l'achat initial.

3. Politique d'échange

Si un.e participant.e souhaite échanger son inscription, soit en changeant de type d'inscription, soit en changeant la conférence de l'association qu'il a sélectionnée, il ou elle peut le faire en envoyant une demande par courriel à congres@federationhss.ca.

Si l'échange implique une réduction du coût de l'inscription pour le/la participant.e, le remboursement de la différence ne sera effectué que sur la carte utilisée pour la transaction initiale. Il n'est pas possible de rembourser une carte ou un compte différent de celui utilisé pour l'achat initial.

Si l'échange implique un coût plus élevé, le solde dû par le/la participant.e doit être payé avant le 29 mai 2024. Les participant.e.s ne pourront pas faire imprimer leur badge ni accéder à la plateforme virtuelle du Congrès tant qu'ils n'auront pas réglé leur solde.

L'échange d'un type d'inscription régulier, au tarif réduit ou au tarif réduit préférentiel contre un laissez-passer communautaire n'est possible qu'avant le 22 avril 2024.

Après le 22 avril 2024, il n'est pas possible d'échanger une inscription de régulier, au tarif réduit ou au tarif réduit préférentiel contre un laissez-passer communautaire.

Si un.e participant.e a besoin d'un échange après que son badge a été imprimé sur place pendant le Congrès 2025, il ou elle devra retourner son badge pour recevoir une version mise à jour.

Les échanges ne seront plus possibles après le 6 juin 2025.

4. Politique de rétrofacturation

Si un.e participant.e conteste la transaction de son inscription au Congrès 2025 auprès de son fournisseur de carte de crédit, son inscription sera automatiquement annulée.

Si le ou la participant.e souhaite rétablir son inscription, il ou elle devra payer 60 dollars de frais de rétrofacturation en plus du coût initial de son inscription.

5. Participant.e.s internationaux

Il incombe aux participant.e.s de s'assurer qu'ils ou elles disposent de tous les documents de voyage requis pour entrer au Canada.



Il est de la responsabilité du ou de la participant.e de réserver et de payer ses propres arrangements de voyage et d'hébergement.

La Fédération des sciences humaines ne délivre pas de lettres d'invitation aux participants au Congrès. Si un.e participant.e a besoin d'une lettre, il ou elle est invité.e à contacter son association. L'association est libre de fournir ou non une lettre d'invitation.

La Fédération peut fournir aux participant.e.s internationaux un code d'événement spécial délivré par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, qu'ils ou elles peuvent inclure dans leur demande de visa pour renforcer leur demande. Pour recevoir ce code, le ou la participant.e doit être inscrit.e au Congrès et contacter congres@federationhss.ca pour confirmer qu'il ou elle a besoin de ce code et fournir les informations suivantes : son numéro d'inscription, ses nom et prénom tels qu'ils apparaîtront sur la demande de visa, le pays d'émission de son passeport et le numéro de sa demande de visa.

Le code spécial d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada pour le Congrès 2025 ne peut être communiqué par la Fédération qu'aux participant.e.s inscrit.e.s et le code ne peut être utilisé que par les participant.e.s inscrit.e.s. Si un.e participant.e international.e au Congrès voyage avec une autre personne qui a besoin d'un visa pour entrer au Canada, cette personne doit également s'inscrire au Congrès pour pouvoir utiliser le code. Les participant.e.s internationaux qui demandent ce code verront leurs informations communiquées à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

Si un.e participant.e international.e se voit refuser l'entrée au Canada ou si des retards dans le traitement de sa demande de visa l'empêche d'assister au Congrès en personne, il ou elle peut envoyer un courriel à congres@federationhss.ca avant le 22 avril afin que nous puissions annuler son inscription et lui rembourser le coût de son inscription, moins des frais administratifs de 60 dollars. Après le 22 avril, les demandes d'annulation pour des raisons de visa ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement.

La date limite pour l'inscription des participant.e.s internationaux au Congrès, la demande du code d'événement spécial d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et l'envoi de toutes les informations requises à congres@federationhss.ca est le 3 avril 2025. Après le 3 avril 2025, la Fédération ne sera plus en mesure d'aider les participant.e.s internationaux dans la procédure de demande de visa.

6. Enfants et mineurs

Les enfants et les mineurs (de moins de 18 ans) doivent être inscrits et toujours accompagnés d'un parent ou d'un tuteur pendant le Congrès, sauf s'ils fréquentent la garderie du Congrès.

Les frais d'inscription au Congrès ne s'appliquent pas aux enfants et aux mineurs, mais les frais de conférence sont laissés à la discrétion de l'association. Les participant.e.s doivent envoyer un courriel à congres@federationhss.ca s'ils prévoient d'amener un enfant et/ou un mineur au Congrès afin de les inscrire.

L'inscription à la garderie du Congrès est distincte de celle du Congrès.

Certains événements du Congrès peuvent ne pas convenir à tous les enfants et/ou mineurs. Les enfants et les mineurs sont les bienvenus dans les programmes ouverts à tous les participant.e.s au Congrès



(une liste de ces événements est disponible dans notre calendrier des événements). Les sociétés savantes peuvent avoir des restrictions concernant les limites d'âge à leur conférence.

7. Inscription de la personne de soutien

Les personnes de soutien ou les accompagnateur.trices.s ne sont pas tenus de s'inscrire ou de payer pour le Congrès s'ils voyagent avec un.e participant.e inscrit.e au Congrès ayant des besoins en matière d'accessibilité. Les participant.e.s ayant des besoins en matière d'accessibilité peuvent envoyer par courriel à congres@federationhss.ca les informations relatives à leur personne de confiance afin que notre personnel puisse les inscrire.

Les personnes de soutien ne seront autorisées à entrer dans les sessions du Congrès que si elles sont accompagnées par la personne qu'elles soutiennent.

8. Transfert d'une inscription au Congrès

Si un.e participant.e ne peut pas assister au Congrès après s'être inscrit.e, il ou elle peut transférer son inscription à une autre personne. Pour ce faire, il doit envoyer un courriel à congres@federationhss.ca avant le 29 mai et indiquer le nom, l'adresse électronique et le consentement de la personne à qui l'inscription est transférée.

Informations de contact

Toute question relative à ces conditions peut être adressée à congres@federationhss.ca.